

BUDGET PRIMITIF 2024

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Voté chaque année par le Conseil d'administration, le budget du CCAS présente l'ensemble des dépenses et des recettes prévues dans différents domaines d'intervention. Il reprend les grandes orientations budgétaires préalablement débattues tant pour le budget principal que pour le budget annexe Résidence Autonomie.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 18 décembre 2023, le CCAS souhaite contenir au plus près ses charges de fonctionnement tout en restant guidé par l'intérêt général et la satisfaction des services mis en œuvre pour les Avermois.

Le budget principal 2024

Il est composé de deux grandes sections : l'une consacrée au fonctionnement, où l'on trouve par exemple les frais de personnel, les charges liées aux différentes aides accordées, la subvention versée à l'ICARAM... et l'autre consacrée à l'investissement, avec le remboursement du crédit.

Le budget principal total s'élève à 475 505€ se répartissant comme suit : 457 305€ en section de fonctionnement et 18 200€ en section d'investissement.

L'équilibre budgétaire est le suivant :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Produits exceptionnels	80€
Produit des services	221 399€
Dotation et subvention	197 785€
Opération d'ordre	2000€
Résultat reporté 2023	36 041€

Dépenses

Charges financières	172€
Charges à caractère général	25 731€
Autres charges de gestion	153 379€
Dotation provision semi budgétaire	6758€
Charges de personnel	271 265€

457 305 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération financière	6758€
Report excédent de fonctionnement	4295€
Résultat reporté 2023	7147€

Dépenses

Dotation et subvention	2000€
Emprunts et dettes	16 200€

18 200 €

Section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement du CCAS fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service. Son volume tient compte également des mouvements financiers avec le budget annexe Résidence Autonomie.

- Recettes de fonctionnement : 457 305€

Ces dernières sont constituées de :

1. Chapitre 70 – Produits des services : 221 399€

Il s'agit de la part financée directement par les usagers avec les concessions cimetière mais également par la participation pour l'organisation de la Banque Alimentaire, qui représente 1790€. Ce chapitre enregistre également le reversement par le budget annexe des charges de personnel à hauteur de 219 609€.

2. Chapitre 74 – Dotation, subvention : 197 785€

Ce chapitre enregistre les différentes participations perçues par le CCAS dont principalement celle de la commune estimée à 190 000€.

3. Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 80€

Il s'agit des dons qui peuvent être fait au produit du CCAS.

A ces recettes réelles, se rajoute le résultat reporté de l'année 2023 pour 36 041€ et les opérations d'ordre pour 2000€.

- Dépenses de fonctionnement : 457 305€

Ces dernières sont constituées de :

1- Chapitre 011 - Charges à caractères général : 25 731€

Il s'agit de l'ensemble des dépenses destinées à l'activité du CCAS dont principalement :

- Le repas et les colis proposés aux séniors en fin d'année à hauteur de 8000€
- Les concours divers à hauteur de 5000€,
- La prise en charge des bons de transport pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire à hauteur de 3500€ avec une moyenne de 30 bénéficiaires par mois.

2- Chapitre 012 -Charges de personnel : 271 265€

Cet article est en augmentation dû fait de l'attribution de 5 points d'indices majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents publics ; à cela s'ajoute l'effet Glissement Vieillesse Technicité et la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024. De plus, est intégré dans ce chapitre le paiement des Allocation Retour à l'Emploi des anciens agents du CCAS.

3- Chapitre 65 – Autres charge de gestion : 153 379€

Ces charges constituent les aides accordées par le CCAS aux avermois en difficultés (aides exceptionnelles, bon alimentaire...) pour un montant de 9000€. Est également intégrée à ce chapitre la subvention allouée au budget annexe Résidence Autonomie à hauteur de 136 284€.

4- Chapitre 66 – Charges financières : 172€

Ces dépenses sont liées aux frais de l'emprunt.

5- Chapitre 68 – Dotation provision semi-budgétaire : 6758€.

Section d'investissement : 18 200€

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 18 200€.

- Recettes d'investissement : 18 200€

Ces dernières sont composées de :

1- Chapitre 042 – Opérations financières : 6 758€

Cet article concerne les amortissements liés aux achats de mobilier.

A ces recettes réelles, se rajoute le résultat d'investissement reporté de l'année 2023 pour 7147€ ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 4 295€.

- **Dépenses d'investissement : 18 200€**

Elles concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat de mobilier pour l'ouverture de la résidence.

Ces dernières sont constituées de :

1- Chapitre 74 – Dotation et subvention : 2000 €

Il s'agit de l'amortissement des subventions reçues pour l'équipement de la résidence.

2 – Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 16 200€

Cela correspond au remboursement de l'emprunt.

Le budget annexe Résidence Autonomie 2024

Le budget annexe Résidence Autonomie – Résidence du Parc a été créé le 9 octobre 2020 en vue de l'ouverture début 2021 de la résidence qui est gérée par le CCAS d'Avermes suivant le bail civil signé entre Assemblia (propriétaire), le CCAS et la commune d'Avermes.

Section de fonctionnement : 495 649€

Le budget de fonctionnement de la Résidence Autonomie fait apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles liées au fonctionnement courant du service.

- **Recettes de fonctionnement : 495 649€**

Ces dernières sont constituées de :

1- Chapitre 17 – Dotations et produits de la tarification : 481 864€

Il s'agit de la subvention au budget annexe versée par le CCAS à hauteur de 136 284€ mais également des produits à la charge des usagers (loyers, charges, repas et laveries) qui représentent 345 580€.

2- Chapitre 18- Subvention d'exploitation : 6 000€

Il s'agit de la subvention versée par le Département dans le cadre du CPOM.

3- Chapitre 013 – Atténuations des Charges : 7 785 €

Il s'agit des dotations de l'Etat pour l'emploi de contrat PEC.

- **Dépenses de fonctionnement : 495 649€**

Ces dernières sont constituées de :

1- Chapitre 11 – Autre produits relatifs à l'exploitation : 78 357€

Ce chapitre prend en charge essentiellement le remboursement des frais à la commune à hauteur de 58 000€. De plus, il comprend les produits d'entretien, les fournitures pour les ateliers, les frais de communication etc...

2- Chapitre 012 – Charges de personnel : 218 859€

Ce chapitre retrace les dépenses de personnel mis à disposition par le budget principal du CCAS pour assurer le service. Ils font l'objet d'un remboursement au budget principal.

3- Chapitre 16 – Dépenses afférentes à la structure : 198 433€

Il s'agit ici de la redevance due à Assemblia à hauteur de 170 043€ pour 2024 mais également de la maintenance, de la redevance due au SICTOM et des frais liés à l'évaluation externe à faire réaliser par un cabinet indépendant.

Section d'investissement : 15 525€

Les dépenses et recettes de cette section s'équilibrent à 15 525€

- **Recettes d'investissement : 15 525€**

Ces dernières sont composées de :

1- Article 165 Dépôt et cautionnement : 1 863€.

Cet article concerne l'encaissement des cautions.

A ces recettes réelles, se rajoute le résultat reporté de l'année 2023 pour 13 662€.

- **Dépenses d'investissement : 15 525€**

Ces dernières sont constituées de :

1- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 3 300€

Il s'agit du renouvellement de logiciel métier et de l'achat d'une licence office.

2- Article 165 – Dépôt et cautionnement : 11 525€.

Cet article concerne le remboursement des cautions.

3- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 700€

Il s'agit de l'achat d'un PC portable.

Les Budgets Primitifs du CCAS pour 2024 sont donc basés sur la prudence dans l'estimation des recettes et sur la rigueur dans la prévision des dépenses. Les années à venir seront donc des années importantes pour le CCAS notamment pour le budget annexe qui en 2025 va devoir contracter ses propres contrats pour l'électricité et le gaz. Le budget proposé, que ce soit pour le CCAS ou son budget annexe, reflète ainsi les orientations du Rapport d'Orientation Budgétaire.